

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES**



**DOCUMENT UNIQUE DE CONSULTATION VALANT  
ACTE D'ENGAGEMENT ET CAHIER DES CHARGES**

**MAITRE DE L'OUVRAGE :**



**COMMUNE DE GOUESNOU**  
1, Place des Fusillés  
29850 GOUESNOU  
Tel : 02 98 07 86 90  
www.gouesnou.fr

**GESTION DU MARCHE :** Monsieur le responsable du pôle Travaux, Urbanisme

**OBJET DU MARCHE :** AMO Vidéoprotection Gouesnou - Kergaradec

**2018-MS-07**

**PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE :**

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE**

(Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

**REMISE DES OFFRES :**

**Date limite de réception : Jeudi 4 octobre 2018**

**Heure limite de réception : 17 h 00**

**Cadre à remplir par le Soumissionnaire :**

**ENTREPRISE :** .....

**ADRESSE :** .....

.....

.....

**PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 130 DU DECRET n°2016-**

**360 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS :** Monsieur le Maire de Gouesnou

**ORDONNATEUR :** Monsieur le Maire de Gouesnou

**COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :** Monsieur le Trésorier Principal

## 1 - CONTRACTANTS

Entre les Soussignés,

➤ la Commune de Gouesnou, 1 place des Fusillés, 29850 Gouesnou, dûment représentée par son Maire en exercice,

et

Le signataire (Candidat individuel),

M .....  
 Agissant en qualité de .....

M'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Numéro de téléphone ..... Télécopie .....

Numéro de SIRET ..... Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

engage la société ..... sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Numéro de téléphone ..... Télécopie .....

Numéro de SIRET ..... Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

Le mandataire (Candidat groupé),

M .....

Agissant en qualité de .....

Désigné mandataire :

Du groupement solidaire

Solidaire du groupement conjoint

Non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale .....

Adresse .....

Adresse électronique .....

Numéro de téléphone ..... Télécopie .....

Numéro de SIRET ..... Code APE .....

Numéro de TVA intracommunautaire .....

S'engage, au nom des membres du groupement, sur la base de l'offre du groupement,

Après avoir pris connaissance du Cahier des Charges et des documents qui y sont mentionnés,

**Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire**, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le présent marché,

- à exécuter les prestations aux conditions particulières mentionnées dans le cahier des charges.
- à produire les pièces prévues si mon offre était retenue.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

## 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

### 2.1 Nature de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur l'espace public dans la zone de Kergaradec à Gouesnou.

Le présent marché fait l'objet d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2015 relatif aux marchés publics.

La Mairie se garde le droit d'avoir recours à la négociation.

### 2.2 Prestations attendues

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage doit permettre la réalisation de l'analyse de l'existant en définissant des solutions techniques, juridiques et budgétaires, la rédaction des dossiers de demande préfectorale et de consultation des entreprises, l'assistance au dépouillement des résultats des offres jusqu'au suivi et réception des travaux.

Des études préalables ont été réalisées permettant l'identification des 10 sites retenus et validés par la Gendarmerie Nationale ainsi que les contraintes techniques de réseaux. Le prestataire fournira durant la phase d'analyse au moins 3 scénarios dont un scénario avec raccordement au réseau de fibre optique de Brest Métropole et un scénario autonome en énergie avec liaison radio. Il est à noter que l'espace public et le réseau d'éclairage public ne sont pas gérés par la Ville mais par Brest Métropole.

Il s'agit donc, pour l'AMO retenue, d'accompagner la commune pour :

- l'analyse des solutions techniques envisageables
- la définition de l'architecture du projet
- les spécifications techniques permettant la compatibilité du système et son évolutivité
- l'analyse financière des coûts de fonctionnement
- le suivi de la mise en oeuvre du projet
- l'accompagnement à la réception des installations.

Le prestataire devra dans son rôle de conseil proposer plusieurs solutions techniques et aider la commune à trouver le meilleur compromis afin de respecter le budget prévisionnel de l'opération fixé à 160k€TTC.



### 3.2 Contexte de l'étude

#### Déploiement de vidéoprotection – bâtiment communaux

Depuis 2015, la ville de Gouesnou s'est engagée dans une démarche de vidéoprotection afin de protéger ses bâtiments communaux et faire diminuer les intrusions ou dégradations.

La première phase a permis de protéger 3 bâtiments et de créer le centre de supervision en Mairie. La deuxième phase en 2016-2017 a permis d'équiper 9 bâtiments supplémentaires et un skatepark situé en extérieur. A ce jour, 35 caméras sont implantées pour la protection des bâtiments et équipement communaux avec un centre de supervision situé en Mairie dans les locaux de la Police Municipale.

Ce dispositif a permis de faire fortement baisser les dégradations sur le patrimoine communal et a été utilisé par la Gendarmerie Nationale afin d'élucider des affaires en cours.

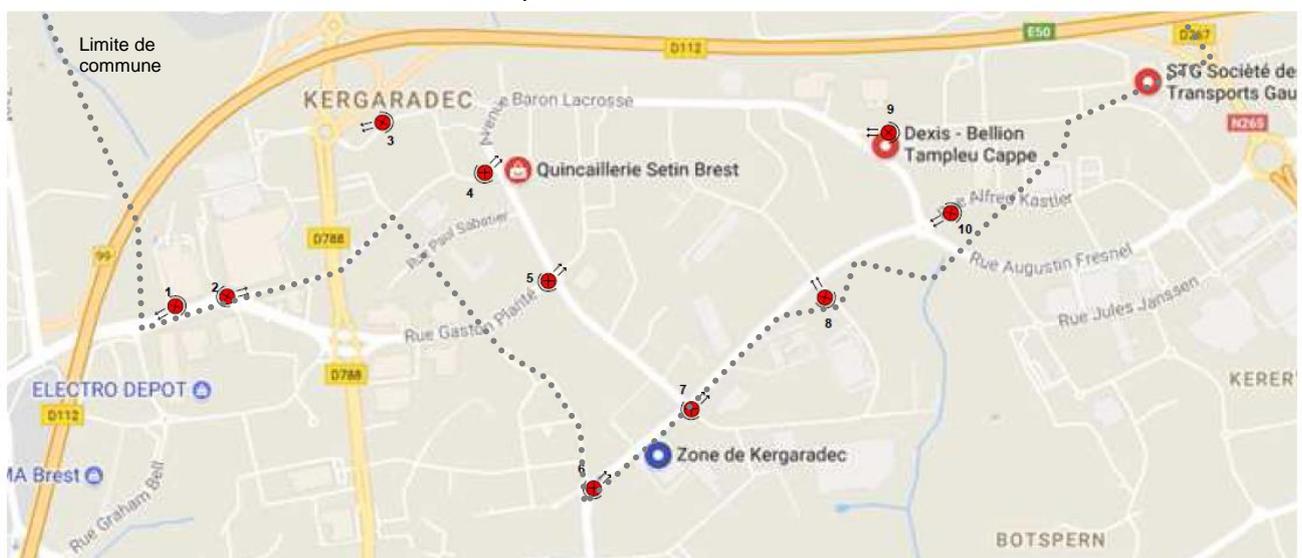
La pose de caméras supplémentaires est envisagée pour compléter le système et couvrir la totalité des bâtiments municipaux en fonction des disponibilités budgétaires.

#### Système de vidéoprotection d'espace public – Zone commerciale de Kergaradec

La zone de Kergaradec est une zone d'activité économique située au Sud de la commune de Gouesnou et distincte du bourg et des équipements communaux. Cette zone est située sur le territoire de 3 communes qui sont Gouesnou, Guipavas et Brest. Elle est à l'intersection de grands axes de circulations qui mènent au Nord du territoire, vers l'Est (Landerneau-Rennes) et vers le Sud du département (Quimper). Par conséquent, il a été constaté une hausse des cambriolages sur la zone.

La Ville de Gouesnou souhaite réaliser une extension du dispositif de vidéoprotection sur la zone de Kergaradec afin d'améliorer sensiblement la protection de la zone d'activité économique (protection des biens et des établissements), la sécurité des voies publiques et la prévention des cambriolages.

Un audit a été réalisé en 2017 par la Gendarmerie Nationale afin de définir les sites potentiels permettant d'assurer la protection de la zone. Les entrées et sortie de la zone situées sur la commune de Gouesnou sont couvertes par le schéma ci-dessous :



Le système de vidéoprotection sera complémentaire au système existant sur les bâtiments municipaux ou autonome avec son propre superviseur situé à proximité de la zone de Kergaradec.

Il devra être évolutif pour autoriser la possibilité d'étendre de nouvelles caméras sur les zones de Guipavas et Brest.

Les images devront également pouvoir être rapatriées au COG de Quimper comme demandé par la Gendarmerie Nationale.

Les liaisons entre les caméras et le superviseur pourront utiliser le réseau de fibre optique de Brest Métropole ou une technologie sans fil.

Un audit des infrastructures souterraines de Brest Métropole a été réalisé qui indique une indisponibilité des fourreaux pour le passage de câbles supplémentaires. Les supports d'éclairage publics de Brest Métropole ne pourront être utilisés que sur justification des charges du matériel de vidéoprotection.

Le budget prévisionnel affecté aux travaux est de 160k€ TTC avec les travaux de génie civil éventuel, les frais de raccordements et l'acquisition du matériel. Une demande de subvention au titre du FIPD a été sollicitée.

### 3.3 Contenu de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

La prestation comprendra à minima :

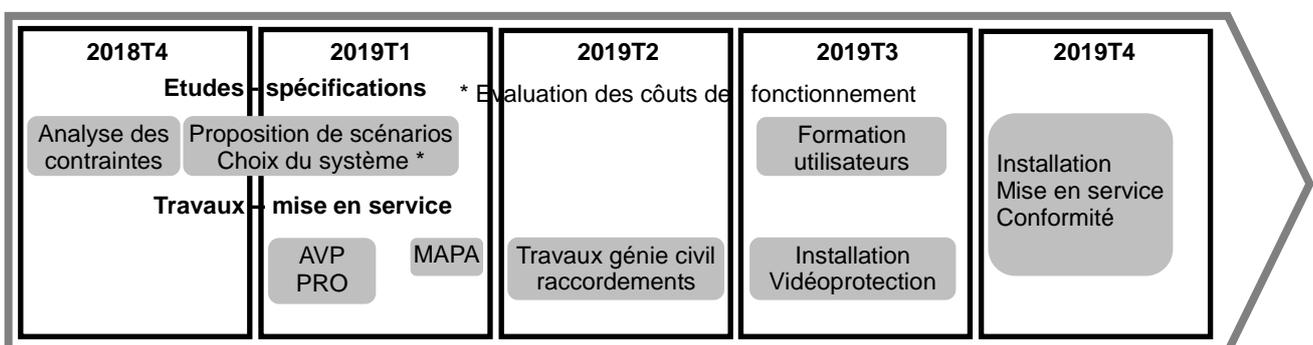
- l'analyse et le décryptage des objectifs poursuivis par la ville
- l'élaboration du système et de son architecture à déployer pour assurer la vidéoprotection de la zone commerciale de Kergaradec
- la justification d'une évolution du système par augmentation du nombre de caméras
- la définition de l'organisation humaine à prévoir pour le bon fonctionnement du système
- la description des modalités de transfert des informations notamment vers la Gendarmerie
- la description technique exhaustive du système et la préparation des pièces techniques des marchés de travaux et fournitures
- l'assistance administrative pour la mise en œuvre du projet
- l'assistance pour le choix des entreprises
- la réception et le contrôle de conformité des travaux et équipements

Le prestataire est libre de définir le périmètre des différentes étapes permettant la réalisation de la mission confiée ou peut décrire son déroulé sous la forme faisabilité, proposition des scénarios, avant-projet, travaux, mise en service. Le prestataire s'attachera à réaliser études nécessaires à la création d'un système de vidéoprotection sur l'espace public, et conseiller le maître d'ouvrage sur les démarches à mettre en œuvre conformément à la législation en vigueur.

Des réunions de travail avec le maître d'ouvrage et les partenaires sont à prévoir. Les délais des phases d'étude et de la mission globale seront précisés dans l'offre.

### 3.4 Planning prévisionnel

Le planning général de l'opération est donné à titre indicatif :



## 4 - PRIX / DELAIS

### 4.1 Délais

Le délai d'exécution de la prestation est de **15 MOIS** à compter de la notification du marché.

### 4.2 Prix de l'offre

L'ensemble de la prestation à exécuter, sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire :

Montant HT : .....

Montant TVA : .....

Montant TTC : .....

Soit en lettres (montant TTC) : .....

.....

Un sous-détail des prix sera fourni en annexe avec la répartition des honoraires des co-traitants éventuels.

## 5 - REGLEMENT DES PRESTATIONS

### 5.1 Avance

Sans objet

### 5.2 Modalités de règlement

Après réalisation de la prestation, le paiement sera effectué, par mandat administratif, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la demande d'acompte ou de la facture par la commune de Gouesnou, sauf désaccord du service gestionnaire du marché.

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du <sup>(A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)</sup> :

Compte ouvert au nom de	.....
Sous le numéro	.....
Codes	Banque :..... .Guichet :..... Clé RIB :.....
Banque	.....
Agence de	.....

### 5.3 Intérêts moratoires

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

## 6 - PRESENTATION DES OFFRES

Les candidatures et les offres ne peuvent être présentées sur support papier ou dématérialisé.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le même marché plusieurs offres en agissant soit comme candidats individuels soit comme membres d'un groupement.

Par ailleurs, un même candidat ne peut représenter plus d'un groupement et une même personne physique ne peut représenter plusieurs candidats.

### 6.1 L'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Présent document unique de consultation signé pour acceptation et engagement,
- Les pièces conformes aux dispositions des articles 48 à 55 du Décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics (DC1, DC2, attestations d'assurance, déclarations fiscales),
- Mémoire technique – Note méthodologique comportant
  - (maximum 4 pages) tout élément relatif au déroulement, à l'organisation de la mission, à la manière de l'appréhender, que le candidat jugera utile de communiquer au maître d'ouvrage à l'appui de son offre et démontrant la compréhension des différents objectifs poursuivis par la collectivité
  - le planning de la mission précisant le nombre de réunions avec la maîtrise d'ouvrage.
- Présentation générale de l'entreprise ou de l'équipe constituée, comportant
  - les curriculum-vitae des personnes pressenties pour l'exécution de la mission et désignant le chef de projet.
  - les références professionnelles récentes dans des opérations similaires : préciser les maîtres d'ouvrage dont les correspondants de terrain, les contenus-intitulés précis des missions, leurs particularités, les montants de rémunérations et les budgets d'opérations.
- Décomposition et détail du prix global et forfaitaire,
- Le planning général de l'opération optimisé par le candidat

### 6.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant 90 jours à partir de la date limite de remise des offres.

## 7 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 7.1 Offres

Sera déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les prescriptions minimales exigées aux articles 2 et 3 du présent document.

## 7.2 Méthode d'analyse des critères

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants :

### 1 – Valeur technique (60%)

La valeur technique est appréciée au des critères suivants :

- Aptitude de l'équipe : équipe affectée à la mission (salariés, co-traitants ou sous-traitants à avec indication des titres d'études et/ou expérience professionnelle des différents intervenants
- Pertinence de la démarche proposée ainsi que l'organisation mise en place : temps consacré à la mission, nombre de déplacements sur site, etc
- Note technique de synthèse présentée par le groupement de compréhension de l'opération et de ses enjeux, et présentant les pistes de réflexions ou les orientations d'aménagement
- Les références similaires de déploiement de vidéoprotection sur l'espace public et/ou en zone d'activité

### 2 – Prix (40%) :

La notation se fait par une comparaison avec l'offre moins-disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les prix servant à l'analyse des offres seront ceux indiqués dans l'acte d'engagement.

- Pour l'offre la moins-disant, note du critère prix = 40 points.
- Pour les autres offres, la note = (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat) X 40

Une offre incomplète ne comportant pas, par exemple, les éléments requis au titre de la rubrique « références professionnelles » telle que définie ci-dessus pourra être déclassée pour non-conformité.

Les candidats sont donc invités à faire apparaître de façon explicite tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier leur offre en fonction des critères énoncés dans les différents documents remis avec l'offre.

## 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

### 8.1 Sur support papier

Les candidatures et les offres seront transmises sous enveloppe cachetée qui contiendra :

L'enveloppe portera l'adresse et les mentions suivantes :

Monsieur le Maire de Gouesnou  
Hôtel de Ville  
1 place des Fusillés  
29850 Gouesnou

**Procédure adaptée pour :**

**« MISSION AMO – VIDEOPROTECTION GOUESNOU-KERGARDEC »**

**"NE PAS OUVRIR"**

**« Nom du candidat »**

**« Adresse du candidat »**

Les offres devront :

- **Soit être déposées contre récépissé, notamment les offres remises par coursier (UPS, DHL, CHRONOPOST, ...) à :**

Monsieur le Maire de Gouesnou  
Pole Travaux, Urbanisme, Environnement

- **Soit transmises par voie postale, par pli recommandé avec avis de réception à :**

Monsieur le Maire de Gouesnou  
Pole Travaux, Urbanisme, Environnement  
1 Place des Fusillés – 29850 Gouesnou

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent document de Consultation.

Les Candidats devront tenir compte pour la transmission de leur offre, du délai d'acheminement des services postaux. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

**La transmission des offres par voie électronique est autorisée via la plateforme <https://marches.megalisbretagne.org>**

## 9 - CLAUSES ADMINISTRATIVES

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable au présent marché est le CCAG des marchés publics de prestations intellectuelles tel qu'approuvé par l'arrêté interministériel du 16 septembre 2009.

### 9.1 Pénalités

Par dérogation à l'article 14 du CCAG, les pénalités seront de 50 euros par jour de retard sans mise en demeure préalable.

### 9.2 Utilisation des résultats d'études

L'option retenue concernant l'utilisation des résultats et précisant les droits respectifs du maître de l'ouvrage et du maître d'œuvre en la matière est l'option B telle que définie au chapitre V du C.C.A.G.-P.I.

Si les prestations ou les résultats de ce marché constituent des œuvres originales, son titulaire concède au maître de l'ouvrage les droits d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation desdites œuvres pour la durée de l'étude, de la construction et de l'utilisation de l'ouvrage ou des ouvrages objet du présent marché et ce, à compter de la notification du marché.

Cette concession vaut sur le territoire du maître de l'ouvrage pour assurer les objectifs de ce marché, notamment de son programme fonctionnel. De plus, le maître de l'ouvrage peut toujours :

- utiliser à son profit et sans indemnité les études réalisées en cas de résiliation du marché aux torts du maître d'œuvre ou de décès-incapacité de ce dernier
- effectuer toute publication de photographies de l'ouvrage pour sa communication

### 9.3 Résiliation

Les cas de résiliation par dérogation à l'article 32 du CCAP-PI ne sont pas limitatifs.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

Il peut être pourvu, par la personne publique, à l'exécution de la fourniture ou du service aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui par sa nature ne peut souffrir d'aucun retard, soit si la résiliation du marché est prononcée aux torts du titulaire, le marché prévoyant cette mesure.

Fait en un seul original,

A : ..... le : .....

L'Entrepreneur (seul) / Le mandataire du groupement,  
(Cachets et signatures précédés de la mention manuscrite "lu et approuvé")

**ACCEPTATION DE L'OFFRE :**

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.

A : GOUESNOU, le : .....

Le Maire de Gouesnou,